

VILLE DE ROYAN
 COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
 M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
 Mme MONJOIN représentée par M. GUIARD
 M. SERVIT représenté par M. QUENTIN

ETAIENT ABSENTES-EXCUSEES : Mme BARRAUD DUCHERON
 Mme DESCHANP
 Mme LEFEBVRE

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 30.

Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir adopté le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 4 octobre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

- de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2012.

- de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, établi par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, pour l'année 2012.

DECIDE

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie PACIFICA, suite au sinistre survenu le 7 juin 2013 sur un véhicule stationné dans le parking de la Mairie,

- de verser à la Compagnie PACIFICA la somme de 144,76 euros T.T.C. correspondant au montant des dommages subis,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à établir et signer le protocole transactionnel.

- d'aliéner, au profit de la SARL « EDEN PROMOTION », la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 114, sise à l'angle du boulevard de la Marne et de la Rue André MALRAUX, représentant une superficie totale d'environ 1.800 m², sous réserve de bornage, au prix global net de 256.286 euros (Deux cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-six euros)), après destruction du bâtiment existant par la Ville de Royan, afin que soit réalisée la construction d'un immeuble, abritant 18 appartements aidés et l'antenne locale d'Habitat 17, intégrant dans l'équilibre de l'opération, les contraintes liées au prix d'acquisition imposé par HABITAT 17 et les conditions suspensives suivantes :

- Terrain libre de toute occupation et sous-sol non pollué,
- Permettre à la SARL EDEN PROMOTION l'aménagement d'une bande de terrain de 3,5 m. de large (domaine public de la commune) au nord de la parcelle pour en permettre la desserte,
 - Portance du terrain permettant l'édification d'un immeuble R+3 sans recours à des fondations de profondeur supérieures à 3 m.,
 - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
 - Obtention du financement nécessaire à la réalisation de l'opération,
 - Signature d'un contrat de réservation ou compromis pour la vente de 18 appartements à HABITAT 17,
 - Signature d'un contrat de réservation ou compromis pour la vente d'une agence commerciale à HABITAT 17,
 - Signature d'un contrat de réservation ou compromis pour la vente de locaux en rez-de-chaussée à la ville de Royan,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

- de désigner, pour rédiger l'acte de vente : Maître Lionel GALLIEZ, Notaire à PARIS (75001), 26 Place de l'Opéra, pour EDEN PROMOTION et la SCP DES NOTAIRES ASSOCIES, à ROYAN (17200), 1 Boulevard de Cordouan, pour la Ville de ROYAN.

- de modifier la délibération n° 12.147 du 9 novembre 2012 concernant la vente par la commune à la SARL RDV de la parcelle cadastrée section BH n° 1451, située rue du Col Vert à Royan, en ce sens que le paiement du prix intervienne de la manière suivante :

- 60 % du prix par onzième à chaque vente des maisons du programme privé, au plus tard le 31 décembre 2014

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir

- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente.

CONFIRME

- à Madame la Préfète de la Charente-Maritime que la vocation de la dernière tranche d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pousseau – La Garenne, dénommée « Les Rullas », est destinée à recevoir une cinquantaine de logements dont environ 35 maisons individuelles, destinées à des primo-accédants, avec un prix moyen, valeur 2012, de 200.000 euros avec une tolérance de 10 % (terrain + maison) et une quinzaine de logements en immeuble collectif, en R+1 maximum, en locatif aidé.

DECIDE

- de solliciter l'Etat et le Conseil Général de la Charente-Maritime, pour l'obtention d'aides financières au taux le plus élevé, dans le cadre de la mise en place de la première phase du dispositif M.O.U.S. (Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale), estimé à 24 000 €, relatif au droit au logement, pour le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de "La Puisade" en terrains familiaux, en vue de :

- constituer un groupe de pilotage ayant pour mission d'accompagner les familles dans la recherche de solutions vers un relogement en habitat individuel digne, pour les familles qui souhaiteraient intégrer un habitat traditionnel ; la première réunion de ce groupe de travail est d'ailleurs prévue le vendredi 29 novembre 2013, en mairie de Royan ;
 - établir un véritable état des lieux de la Puisade et un diagnostic social et technique ;
 - identifier les besoins et les souhaits des familles désirant demeurer à la Puisade, en élaborant avec elles leur projet de vie ;
 - travailler à la réalisation d'un nouvel aménagement de la Puisade, sur la base de parcelles individualisées (terrains familiaux).
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document relatif à cette opération.

- de valider le projet d'aménagement de la gare intermodale à la phase PRO, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour un montant global fixé 4 966 793 € HT, coût bilan de l'opération à valeur d'octobre 2013,

- d'approuver, sous la réserve d'augmenter le nombre de places du parking courte durée au maximum compte-tenu de l'espace disponible, le plan de financement de cet aménagement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
ETAT - CPER 2007/2013	1 200 000 €	24,126 %
REGION - CPER 2007/2013	722 105 €	14,54 %
FEDER	300 000 €	6,04 %
CONSEIL GENERAL 17	732 772 €	14,75 %
VILLE DE ROYAN	238 515 €	4,80 %
CARA	1 773 401 €	35,71 %
TOTAL RESSOURCES	4 966 793 €	100,00 %

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document relatif à cette opération.

- d'engager la modification n° 5 du Plan Local d'urbanisme, portant sur :

- la limitation du projet de réhabilitation du site de Foncillon qui sera au maximum, un R+1, à l'exception des deux édicules R+2, situés sur le bâtiment neuf qui doit permettre l'accès aux terrasses supérieures, ainsi que la dissimulation d'équipements techniques,

- l'impossibilité de construire à l'ouest du projet présenté.

Les parties (entrée et Nautile) actuellement au niveau du sol, seront conservées à ce même niveau et ne seront donc pas surélevées.

Sur le site actuel du parking sera aménagé un jardin ouvert gratuitement au public, permettant d'accueillir des expositions culturelles variées, et notamment des sculptures, tandis que le parking, destiné aux usagers de la résidence et aux clients du restaurant, sera semi-enterré, en précisant que la couverture ne modifiera pas la vue des piétons.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

- de modifier les crédits de l'exercice 2013 du budget principal comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
7391172.0 1	- Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 2 780,00 €	
73111.01	- Produit des impôts locaux		+ 2 780,00 €
7478.313	- Participation pour spectacle « ESTRELLITA » du Comité d'Animation en Pays Mellois et Haut Val de Sèvre		+ 4 000,00 €
6228.313	- Cachets des artistes pour spectacle « ESTRELLITA »	+ 4 000,00 €	
6574.92	- Subvention pour Association Syndicale Marais de Pontailac	+ 1 004,00 €	
6574.40	- Subventions sportives	+ 4 900,00 €	
6574.01	- Subvention à l'Association « LE PALLIUM »	+ 1 000,00 €	
6574.0203	- Subventions diverses –crédit réservé-	- 6 904,00 €	
022.01	- Dépenses imprévues	- 205 000,00 €	
611.4145	- Prestation patinoire (location et gestion)	+ 190 000,00 €	
6188.4145	- Surveillance patinoire	+ 15 000,00 €	
64111.01	- Rémunération principale	+ 100 000,00 €	
022.01	- Dépenses imprévues	- 100 000,00 €	
	TOTAL	+ 6 780,00 €	+ 6 780,00 €
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2188.8211	- Acquisition mobilier urbain	- 4 000,00 €	
2315.8211	- Travaux mobilier urbain	+ 4 000,00 €	
2031.822	- Frais d'études – plans d'alignement et enquêtes publiques.	+ 20 000,00 €	
020.01	- Dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
	TOTAL	-	-

- de modifier les crédits de l'exercice 2013 du budget eau potable comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
022	- Dépenses imprévues	+ 5 000,00 €	
6226	- Honoraires	+ 10 372,00 €	
678	- Autres charges exceptionnelles	+ 2 500,00 €	
758	- Remboursement taxe foncière Bourgeoisie		+ 17 872,00 €
	TOTAL	-	-

- d'attribuer la subvention suivante à diverses associations :

Article 6574 Fonction 01

- o Association Le Pallium (Association de promotion des soins palliatifs à domicile) 1 000,00 €

Article 6574 Fonction 40

- o Association ROC Pelote Basque 6 000,00 €
- o Association Club de Tir « Les Mouettes de ROYAN » 2 000,00 €
- o ROC APNEE 800,00 €

Article 6574 Fonction 92

- o Association Syndicale Marais de Pontailac 1 500,00 €

- de verser la somme de 1 000 € à Monsieur Laurent PIERRE, qui a reçu le Grand Prix de la Ville de ROYAN, lors du 24^{ème} Salon d'Automne, conformément au choix du jury qui s'est réuni le 1^{er} octobre 2013.

- d'attribuer, conformément au choix du jury, "le Prix de la Ville de Royan" à Monsieur Johnny BONNIN, lauréat du concours "Tous à vos bûches", organisé aux jardins de "Ration", dans le cadre du premier "Festival instants jardin", qui a eu lieu du mercredi 25 au dimanche 29 septembre 2013.

Le Premier Prix du concours est doté d'un week-end en pension complète en Touraine, pour deux adultes et un enfant. Il inclut la visite des châteaux et jardins d'Azay-le-Rideau, de Villandry et de Chaumont sur Loire.

- d'imputer cette dépense au budget de l'exercice 2013.

- de solliciter du Conseil Régional de Poitou-Charentes une subvention de 25 000 euros, dans le cadre d'une aide à la coproduction et à la diffusion du spectacle vivant "Paillasse", créé par la Compagnie de l'Arène,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de "labellisation", à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents territoriaux de la ville de Royan,

- de verser directement une participation mensuelle d'un montant brut de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide).

- d'adopter le règlement relatif au temps partiel qui a pour objet d'en définir les conditions d'exercice et qui sera annexé au règlement intérieur de la ville de Royan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.